

Travaux forestiers

Crédit d'impôts sur le revenu pour investissement forestier «Défi travaux»

Défiscalisation valable jusqu'au 31 décembre 2017

CONDITIONS et APPLICATION

Surface propriété où sont réalisés les travaux ≥ 4 ha d'un seul tenant si vous êtes adhérent à un organisme de producteurs (10 ha sinon).

- Réduction de 25 % sur le coût des travaux réalisés si vous adhérez à un organisme de producteurs (sinon 18 %).

- Dépenses plafonnées à 6 250 € pour une personne célibataire ou 12 500 € pour un couple. Les DEFIS forestiers sont concernés par le **plafond annuel de réduction d'impôt** sur le revenu.

- Réduction applicable à chaque année de réalisation.

Si dépenses $>$ au seuil, la fraction excédentaire peut être retenue au titre des 4 années suivant celle du paiement (8 ans pour les travaux sur parcelles sinistrées).

TRAVAUX CHEZ UN PARTICULIER (CGI : 2d du 200 quindecies + Annexe III art 46 AGH) :

Exemple : cas d'un couple marié
- Si montant des travaux = 10 000 € \Rightarrow Montant de la réduction d'impôt = 2 500 €
- Si montant des travaux = 20 000 € (plafonné à 12 500 €)
 \Rightarrow Montant de la réduction d'impôt année 1 = 3 125 €
 \Rightarrow Montant de la réduction d'impôt année 2 = 1 875 €

Quels engagements ?

- Conserver les terrains pendant 8 ans suivant les travaux
- Appliquer une garantie de gestion durable (art. L 124-1 à 4 et 313-2 du CF – PSG/RTG/CBPS) pendant la même durée.
- Graines et plants utilisés pour les reboisements conformes aux arrêtés régionaux dans le cadre des aides publiques.

Quelles modalités pratiques ?

Joindre à la déclaration d'impôt une note contenant Identité-adresse + désignation des terrains concernés + nature, montant et date de paiement des travaux + nature de la garantie de gestion durable + déclaration d'engagements.

Remarque : possibilité de déduction de travaux réalisés par le propriétaire ou ses salariés (acquisition de matériel, charges salariales ...) – Nous consulter

TRAVAUX DANS UN GF (CGI : 2e du 199 decies H + Annexe III art 46 AGH, AGI et AGJ) :

Réduction de 25 % sur la fraction du coût des travaux au prorata des



droits détenus dans le GF ou la SEF.

* Quels engagements ?

Pour l'associé : Conserver les parts pendant 4 ans suivant les travaux

Pour le Groupement ou la société :

- Conserver les terrains pendant 8 ans suivant les travaux
- Appliquer une garantie de gestion durable pendant la même durée.
- Graines et plants utilisés pour les reboisements conformes aux arrêtés

régionaux dans le cadre des aides publiques.

* Quelles modalités pratiques ?

Pour l'associé :

Informez le groupement ou la société de l'intention de bénéficier du DEFIS

Joindre à la déclaration d'impôt une note contenant Identité-adresse + désignation des terrains concernés + nature, montant et date de paiement des travaux + nature de la garantie de gestion durable + déclaration d'engagements.

Pour le Groupement ou la société :

- Délivrer à l'associé avant le 16/02 qui suit la réalisation des travaux, un certificat comportant raison et siège social + attestation du respect des engagements + nature de la garantie de gestion durable + nature, montant et date de paiement des travaux forestiers + nombre et pourcentage de parts détenues dans la société par l'associé.

- Annuellement, joindre à la déclaration de résultat une attestation avec raison et siège social, attestation du respect des engagements + identité et adresse de chacun des associés + nombre, n° et valeurs nominales des parts détenues par chacun des associés au 1/01 et au 31/12 de l'année précédente + parts souscrites ou transmises au cours d'une année avec date des opérations + nature, montant et date de paiement des travaux forestiers + désignation des parcelles concernées.

- Dans un registre spécial, inscrire les parts détenues par les associés ayant demandé à bénéficier de la réduction d'impôt (délai 30 jours après la date limite dépôt déclaration d'impôt) – Conserver registre 3 ans après date expiration délai de conservation des parts.

Remarque : il existe des modèles pour toutes les déclarations/attestations fournis par l'administration. Nous consulter.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Alliance Forêt Bois,
Service Forestier, Didier COSTES, tél. 05.62.61.79.12 ou
06.85.33.01.46

